



SOUS-PREFECTURE DE POINTE--A-PITRE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par Mme Corinne LUCE
☎ 0590. 82.68.24
☎ 0590. 82.52.16.

Pointe-à-Pitre, le

07 OCT. 2010

N° 2010 - 1642

PPRT DE LA POINTE JARRY
COMPTE RENDU
Réunion du 30 Septembre 2010

Sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, s'est tenue le jeudi 30 septembre 2010 en sous-préfecture, une réunion relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Pointe Jarry.

PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

- M. Didier RINALDO (RUBIS)
- M. Teddy GARNIER (RUBIS)
- M. Pedro SELCI (SARA)
- M. Yann RENOULT (SARA)
- M. Jean-Yves LAMBERT (DDE)
- M. Marc FELICITE (DDE)
- M. Patrick KERVENDAL (PAG)
- M. Pierre JUAN (DRIRE)
- M. Didier RENARD (DRIRE)
- M. Pierre JUAN (DRIRE)
- M. Alain MARCHI (Sous-Préfecture)
- Mme Corinne LUCE (Sous-Préfecture)

Monsieur le Sous-préfet ouvre la séance en indiquant que faute de participant la réunion publique n'aura pas lieu.

Une réunion de travail est donc substituée et il est demandé à la DRIRE d'effectuer un rappel du calendrier du PPRT et de préciser l'étape à laquelle l'on se situe.

M. JUAN indique que l'élaboration du PPRT comporte 16 étapes et que l'on se situe à l'étape n° 11 « l'élaboration d'un projet de PPRT ». Le projet de PPRT est élaboré et a été revu par le CETE de Rouen. Il est actuellement en cours de relecture par le service juridique de la DDE.

Monsieur le Sous-préfet demande à ce que la DRIRE fasse un « Porter à connaissance » à la commune de Baie-Mahault sur la mise en application du PPRT et l'intégration de celui-ci dans le plan d'occupation des sols de la commune.

SITES PROBLEMATIQUES

M. JUAN indique que la zone de restauration rapide dite « zone Lolos » et l'enjeu n° 5 (Immeuble RHINO – Multisociétés) sont les deux points problématiques à solutionner :

1°) La Zone de restauration rapide dite « zone Lolos »

La DRIRE précise que la « zone Lolos » a été construite par le PAG pour pallier au stationnement sauvage des « Lolos » le long des routes d'accès au port de Jarry. Actuellement, les containers ou les véhicules utilisés pour ces « lolos » se situent en dehors de la zone rouge (zone d'interdiction stricte car présentant un aléa TF+) mais à sa proximité immédiate tandis que la zone de restauration rapide projetée se situe en zone rouge, entre la zone de stockage de gaz et de stockage d'huile de RUBIS. Cet enjeu n'a pas été identifié dans les études de vulnérabilités de la zone car ce n'était qu'un terrassement sans bâtiment. Aujourd'hui, des containers y ont été pré positionnés. La DRIRE indique que ce type de projet destiné à recevoir du public extérieur, en particulier en période d'affluence au CWTC ou aux heures de repas, n'est pas compatible avec le règlement du PPRT compte tenu de la forte vulnérabilité de la zone vis à vis des accidents majeurs potentiels pris en compte dans le PPRT.

M. GARNIER signale, qu'en 2007, RUBIS a alerté le PAG, maître d'ouvrage, sur les risques encourus.

L'abandon du projet est problématique pour le PAG car celui-ci a bénéficié de fonds européens pour la construction de cette zone (montant de la construction 570 K€). L'abandon de la zone reviendrait à rembourser la part de financement européen.

Pourtant le Sous-préfet conclut à la nécessité d'abandonner ce projet de relocalisation des « lolos » et demande au Bureau de la Police Administrative de prendre l'attache de la DSV et de la DSDS afin d'obtenir certaines données statistiques (lieux d'implantation, public accueilli, fréquentation, chiffre d'affaires, etc...) à propos des tenanciers des Lolos situés dans la zone de Jarry.

En terme d'affluence, la DDE fait remarquer que les visiteurs se rendant au CWTC pourront aller se restaurer dans la « zone Lolos » ce qui augmentera le nombre de public concerné par une explosion.

M. JUAN précise que pour le cas où le port n'envisagerait pas de déplacer le projet, c'est aux POA (personnes et organismes associés) de décider du maintien ou non des « Lolos » dans cette zone. Le sous-préfet maintient sa décision de ne pas autoriser la réinstallation des « lolos » dans la zone létale et demande à ce qu'une réunion soit organisée prochainement avec le PAG et les services de l'Etat pour trouver une solution alternative.

2°) Enjeu n° 5 « Immeuble RHINO – Multisociétés »

L'immeuble RHINO est un groupement de trois SCI :

- un magasin de cuisine,
- une société d'import export dont la plate forme téléphonique se trouve dans ce bâtiment,
- un grossiste en fruit et légumes.

Cet ERP se situant en zone rouge, la DRIRE a proposé une mesure de délaissement. A ce jour il n'y a pas de réponse de la part des SCI concernant cette mesure.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il n'est pas possible d'opter pour une mesure d'expropriation concernant cet enjeu. La DRIRE informe que pour l'instant aucune mesure d'expropriation n'est prévue mais qu'encore une fois les POA ont tout le loisir de durcir la réglementation prévue.

RAPPEL DES SITES CONCERNES PAR LE DELAISSEMENT

Les différents sites pour lesquels une mesure de délaissement a été proposée par la DRIRE sont les suivants :

- CMA/CGM (enjeu n° 15),
- PAG – entrepôts (enjeu n° 9),
- TOTAL GAZ – hangar (enjeu n° 8),
- Bâtiment RHINO (enjeu n° 5).

Il précise qu'en cas de mesure de délaissement, le PPRT prévoit une convention tri-partites entre l'Etat, la région et l'exploitant des SEVESO à l'origine du risque. L'Etat indemnise à hauteur de 40 % maximum. Le PPRT prescrit un an pour la signature de ces conventions tri-partites.

En cas de refus, l'exploitant doit prévoir des mesures compensatoires pour justifier de son maintien dans une zone d'alea important, à savoir une organisation de crise permettant de mettre rapidement les personnes à l'abri et une salle de confinement et effectuer les travaux de renforcement nécessaires (au maximum dans la valeur des 10 % de la valeur vénale du bien). Il est à noter que l'Etat n'intervient pas dans le financement des travaux, ceux-ci sont à la charge des industriels.

M. GARNIER soulève le problème du financement par les industriels SEVESO à l'origine du risque des travaux de renforcement. Il souhaite une discussion avec les autorités préfectorales à ce sujet.

CONCLUSION

M. JUAN indique qu'il est en attente du rapport de l'INERIS pour lancer la phase de consultation. L'INERIS a fait une étude évaluant le niveau de vulnérabilité enjeu par enjeu. Il préconise également des solutions techniques pour chaque type d'enjeu.

A l'issue de la phase de consultation, la DRIRE effectuera une synthèse des avis des POA (personnes et organismes associés) et, à l'issue de la prochaine réunion qui devrait se tenir courant décembre, l'enquête publique relative aux documents (projet de règlement, projet de zonage réglementaire, note de présentation) constitutifs du PPRT pourra être lancée.

Il est convenu d'une réunion sur le devenir de la « zone Lolos » avec le PAG et les services de l'Etat courant du mois d'octobre.

LE SOUS-PREFET

Bernard GUERIN

